

La Présidente

## ARRÊTÉ

RELATIF AU VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE  
EN DATE DU 12 juillet 2024

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
vu la délibération adoptant le budget supplémentaire 2024 prise le 28 juin 2024,  
vu le règlement budgétaire et financier modifié adopté par délibération du 16 décembre 2022,

arrête

**article 1** le virement de crédit suivant est effectué en section d'investissement

**Origine :** Fonction : 820  
Nature : 2031  
Montant : 25 000 €


**Destination :** Fonction : 01  
Nature : 261  
Montant : 25 000 €

**article 2** cette opération sera notifiée à la comptable publique et fera l'objet d'une information à la prochaine séance plénière ;

**article 3** la directrice générale des services ainsi que la comptable publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

12 JUL. 2024

  
Pia IMBS

affaire suivie par : Direction des finances